



Ecole Ste Marie
Rue Jean Bouin – La Mothe Achard
85540 LES ACHARDS
tél: 02.51.05.90.30
direction@lamotheachard-stemarie.fr

ec enseignement
catholique 85
Pays de la Loire

Règlement intérieur de l'établissement

« *Grandir Ensemble à l'école Sainte Marie* »

L'école Sainte Marie est un établissement scolaire privé catholique sous tutelle diocésaine. Toute vie en groupe nécessite la mise en place de règles collectives au service du bien commun, en cohérence avec le projet d'établissement.

Chacun, à travers la place qu'il occupe, contribuera, par son attitude et son engagement, au respect et à la mise en œuvre de ce règlement intérieur pour l'accueil, la réussite et l'épanouissement de tous.

Travail et éducation ne peuvent se réaliser que par le consentement librement accepté par les parents et les élèves du règlement de l'école. Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application de ce règlement, en recommandant à leur(s) enfant(s) d'en observer les prescriptions.

Horaires de l'école

Les horaires de classe sont :

	En maternelle	Du CP au CM2
Matin	9h00 à 12h00	9h00 à 12h15
Après-midi	13h30 à 16h45	13h45 à 16h45

L'accueil de l'école sera donc ouvert de **8h50 à 9h00** et de **13h20 à 13h30** (de la maternelle au CP) et **13h35 à 13h45** (du CP au CM).

En dehors de ces horaires, l'entrée dans l'école se fait à l'aide du visiophone. Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire d'abaisser le fermetoir sur le portillon.

- En dehors de ces heures, la responsabilité des enseignants est déchargée en ce qui concerne la présence des enfants sur la cour.
- Tout élève autorisé à quitter seul l'établissement doit fournir un écrit signé par les parents ou tuteurs légaux mentionnant les horaires pour lesquels vaut l'autorisation. (cf fiche de renseignements)
- Les parents ou tuteurs légaux doivent fournir par écrit signé la liste des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie des classes. (cf fiche de renseignements) Les enseignants se réservent le droit de leur demander une pièce d'identité.
- A la sortie des classes, les parents ou les personnes autorisées doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'école, à la porte de leur classe. Il est nécessaire de se signaler explicitement auprès de l'enseignant de l'enfant.
- A 17h, les enfants dont les parents sont en retard iront à la garderie.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux de compagnie ne sont pas admis sur la cour de l'école.

Scolarité

L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation scolaire assidue. (Article L131-1 / code de l'éducation). Le calendrier scolaire est distribué en début d'année scolaire et fait foi toute l'année, sauf changement signalé aux familles.

Les admissions se font dans la limite des places disponibles fixées par l'équipe éducative.

Lorsque les effectifs le permettent, des places pour les enfants de deux ans peuvent être ouvertes en janvier par l'équipe enseignante. Pour y prétendre, la préinscription doit être effectuée avant la rentrée scolaire. Une liste d'attente est mise en place, les enfants les plus âgés seront prioritaires.

Seuls les enseignants sont habilités à communiquer des informations sur la scolarité des élèves. Pour toute demande, l'enseignant(e) est l'interlocuteur des responsables légaux.

L'école communique les résultats scolaires aux responsables légaux selon les modalités définies par chaque enseignant et selon le niveau. En cas de séparation, les résultats scolaires sont communiqués à chacun des parents à condition que la situation soit signalée en début d'année (copie du jugement ou de l'ordonnance fixant l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant).

L'école a souscrit, auprès de la Mutuelle Saint Christophe, une assurance « Individuelle-Accidents » qui couvre tous les élèves pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est remis aux familles avec la circulaire de rentrée.

L'inscription est ouverte à tout élève, baptisé ou non, quelle que soit la religion. L'inscription de tout enfant vaut acceptation du caractère spécifique de notre école. L'équipe éducative est amenée à faire diverses propositions que ce soit pour l'éveil à la foi, la culture religieuse et la catéchèse. Celles-ci sont animées par des enseignants ou des personnes extérieures bénévoles durant l'heure hors contrat avec l'Etat.

A partir du CE1, tout élève baptisé sera inscrit automatiquement en catéchèse. Toutefois, si les parents ne souhaitent pas la catéchèse pour leur enfant baptisé, ils doivent le signaler par écrit au chef d'établissement. Un simple mail suffit.

Tout acte ou tout discours en désaccord avec le projet éducatif de notre école peut amener une remise en cause du contrat de scolarisation.

Absence des élèves

Depuis la rentrée 2019, l'âge de début d'obligation de l'instruction est abaissé à 3 ans, la scolarisation à l'école Ste Marie implique donc un engagement de présence régulière pour tous les enfants inscrits. **En inscrivant votre enfant à l'école Ste Marie, vous vous engagez à respecter les horaires et le calendrier fixés par l'école.** Chaque absence est notée et justifiée dans un registre que l'Inspecteur de l'Education Nationale consulte lors des visites pour contrôler la fréquentation scolaire de chaque élève.

- En cas d'absence de l'enfant, adressez prioritairement un mail à destination de l'enseignant pour le prévenir.
- Doublez cette démarche par un écrit signé (bulletin d'absence) justifiant l'absence : avant l'absence, si c'est possible, ou au retour de l'élève.
- Si l'absence n'a pas été prévue, veuillez-nous en informer le jour même par mail, de préférence, sinon par téléphone.

Les **absences prolongées pour convenance personnelle** (vacances hors période...) perturbent la scolarité des enfants absents mais également des élèves présents.

Conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, ces absences feront l'objet d'une information systématique auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- En cas d'absence injustifiée, aucune disposition particulière ne sera prise pour compenser l'absence.

Santé

Selon la législation en vigueur, toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'école, y compris pendant le temps d'interclasse du midi.

Les enseignants sont habilités et tenus de délivrer un médicament seulement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

N'oublions pas qu'un enfant fiévreux est un enfant malade qui ne peut en aucun cas participer de manière efficace aux activités qui lui sont proposées. Sa présence en classe **s'avère donc fortement déconseillée** par respect pour lui-même, pour les autres élèves et les adultes qui l'encadrent. Le retour à l'école est préférable lorsque l'enfant est **complètement** guéri.

A ce titre, un enfant atteint d'une infection contagieuse ne peut être accepté à l'école avant la guérison complète. **Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.**

Afin que les poux ne fassent leur apparition à l'école, nous vous demandons de contrôler régulièrement les cheveux de votre enfant. En cas d'infection, administrez rapidement le traitement. Avertissez-nous en toute simplicité.

Respect de soi et des autres

Chaque élève doit :

- Respecter et obéir aux consignes de tous les adultes intervenant pendant le temps scolaire (cantine, catéchèse, garderie, bibliothèque, EPS...).
- Utiliser un langage correct et faire preuve de politesse à l'égard des autres personnes (bonjour, au revoir, merci, pardon...).
- Se déplacer dans le calme dans les bâtiments.
- Ne pas se battre, ni avoir de gestes violents (pousser quelqu'un, jeter volontairement un ballon sur quelqu'un...), ni menacer les autres.
- Ne pas apporter d'objets dangereux (couteau, cutter, billes pour les maternelles...).
- Ne pas entreprendre de jeux dangereux.
- Respecter la tranquillité des autres dans les toilettes.
- Porter une tenue adaptée à la vie scolaire et à la saison. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Evitez les tenues fragiles et difficiles à ôter (passage aux toilettes). Votre enfant pourra peindre, travailler à même le sol, jouer dans le sable. Il doit être à l'aise, ne pas avoir peur de se salir pour ne pas se sentir limité dans ses tentatives ou ses réalisations. **En maternelle, marquez** aussi le doudou de votre enfant.

Présence des parents dans l'école :

- Les parents peuvent entrer dans l'école aux heures d'ouverture et selon l'organisation des différents espaces pour ce qui concerne leur enfant ou les affaires de l'école.
- Les questions relatives au « vivre ensemble », à la discipline et au respect du règlement incombent aux enseignants et au chef d'établissement. Il est interdit aux parents d'interpeller un autre enfant que le leur dans l'enceinte de l'école quel que soit le problème soulevé. En cas de problème, les enseignants, le chef d'établissement ainsi que l'APEL sont les interlocuteurs des familles.

Respect des biens

Chaque élève doit :

- Respecter ses propres affaires, celles des autres et celles de l'école.
- Respecter le matériel et l'environnement des lieux visités dans le cadre d'une sortie/voyage scolaire.
- Respecter les lieux et utiliser les poubelles.

Ne sont pas autorisés à l'école : les téléphones portables, les consoles de jeux, les cartes, les MP3 (ou équivalents) et tout objet pouvant susciter la convoitise.

Chacun est responsable des objets et vêtements apportés à l'école. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, détériorations et vols commis à l'intérieur des locaux. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

Tout matériel de l'école dégradé ou perdu fera l'objet d'une facturation à la famille.

Récréations

- Pendant les récréations, les élèves n'ont pas le droit de quitter l'enceinte de l'école.
- Les toilettes ne font pas partie des aires de jeux.
- Les bonbons et chewing-gums sont interdits à l'école (sauf anniversaire).

Déplacements – sorties scolaires

Pour la sécurité de tous, chaque élève doit :

- Bien écouter et respecter les consignes de sécurité des enseignants et des accompagnateurs.
- Bien rester sur les trottoirs.
- Marcher régulièrement pour conserver l'unité du groupe-classe.
- Ne pas gêner les autres personnes dans la rue (parler bas, ne pas frapper aux portes...).
- Ne pas pousser les autres, ni engager de jeux de cour de récréation.
- Respecter les règles données par la structure d'accueil.

Pour toutes sorties (piscine, école du dehors, rencontre sportive, sortie scolaire...), les accompagnateurs doivent :

- Signer la charte du parent accompagnateur.
- Fournir un extrait de casier judiciaire vierge.

Sanctions

Pour toute entrave au règlement, des sanctions seront prises en conséquence.

Tout comportement des élèves, geste ou parole qui porterait atteinte **au respect dû** à leurs camarades et aux adultes de l'école pourrait être passible de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive par résiliation du contrat de scolarisation.